



Médical I

Références réglementaires :

Arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un rôle d'équipage

Dates et Lieux :

En fonction des demandes à Nantes ou Saint-Nazaire

Plan de formation :

❖ Conditions d'admission à l'entrée de formation :

En concertation avec votre quartier des Affaires Maritimes

Contenu de la formation :

INTITULÉ	Heures
1. L'UV-PSC 1 sanctionnée par l'obtention de l'attestation de formation à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau I » telle que définie dans l'arrêté du 24 juillet 2007 susvisé. La détention de l'UV-PSE 1 valide aussi ce niveau de formation.	7H
2. L'UV-HPR , hygiène et prévention des risques, d'une durée de trois heures, comprenant trois modules : - HPR 1 : prévention des risques professionnels maritimes ; - HPR 2 : hygiène - HPR 3 : prévention de risques spécifiques (notamment coup de chaleur, hypothermie, accident d'exposition au sang, animaux marins venimeux).	3H
3. L'UV-AMMCT 1 , aide médicale en mer - consultation télémédicale de niveau 1,	1H
TOTAL	11H

Durée du stage théorique : 11H

Coût de la formation : 155 €